



INFO CSEC
14 DÉCEMBRE 2023



DÉCLARATION FO LCL SPÉCIALE PPV

Nous sommes convoqués ce jour à un CSEC extraordinaire pour être informés et consultés en toute urgence sur la mesure unilatérale envisagée par la direction, à savoir une prime de partage de valeur versée à la fin de ce mois.

Est-il nécessaire de rappeler que :

- la direction est à l'initiative du calendrier des négociations
- dès la 1^{ère} réunion du 8 décembre matin, **FO LCL** a alerté la direction sur le changement de régime fiscal et social applicable au versement d'une PPV dès le 1^{er} janvier 2024 (assujettissement à la CSG-CRDS, au forfait social de 20% pour l'employeur et à l'IR pour le salarié) et a demandé son versement en décembre 2023 (sous-entendu, le gain réalisé doit être intégré dans le montant accordé)
- jamais la direction n'a souhaité négocier le montant de cette PPV, avançant qu'elle avait une consigne du groupe. A quoi cela sert-il alors de négocier au niveau de LCL si tout est décidé plus haut ?
- le groupe dit que les entités conservent toute latitude dans les négociations. Qui ment ?
- la direction de LCL (ou du groupe) refuse d'intégrer le gain réalisé sur le forfait social et la CSG-CRDS dans le montant accordé en la versant en 2023
- la direction a fait du chantage éhonté aux organisations syndicales, puisqu'en cas de refus de signer une proposition non négociable, il n'y aurait pas de prime

FO LCL et la CFDT ont refusé de rentrer dans ce déni de dialogue social et dans ce diktat.

FO LCL a écouté et entendu les nombreux témoignages de salariés qui œuvrent au quotidien pour satisfaire notre clientèle et engranger d'excellents résultats financiers. Cette prime s'appelle « Prime de Partage de la Valeur ». LCL et le groupe Crédit Agricole SA, contrairement aux autres banques, semblent avoir beaucoup de mal à partager la valeur créée puisqu'il faut mettre les quelques 500 € en regard des :

- 1.200 € accordés par la Société Générale
- 1.000 € accordés par BNPP
- 3.000 € accordés par le groupe Crédit Mutuel alliance fédérale-CIC

Ces primes de partage de la valeur s'accompagnent toutes de mesures d'augmentations salariales collectives quand, jusqu'à présent, vous déclarez qu'il n'y en aura pas chez LCL.

Alors, quand vous parlez de « Pilier humain » chez LCL, qu'entendez-vous par cela ?

Au vu de vos premières propositions, ce pilier risque de s'écrouler et emporter avec lui bon nombre de salariés qui iront chercher plus de reconnaissance chez nos concurrents.

Concernant le sujet de consultation de ce jour, **FO LCL** ne peut que désapprouver le montant ridicule, insultant vis-à-vis du travail fourni par nos collègues. Le retour sur investissement n'y est pas.

FO LCL vous demande de revoir le montant pour réellement partager la valeur avec ceux qui la créent, c'est-à-dire TOUS les salariés, y compris ceux dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC.



Délégation Nationale **FO LCL**
Immeuble Garonne - BC 401-11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05

RESTEZ INFORMÉS ET CONNECTÉS À FO-LCL

 twitter.com/FOLCL

 [FO LCL](#)

 [folcl insta](#)

 [FO LCL](#)



Site fo-lcl.fr